

1. RENSEIGNEMENTS SUR L'IDENTITÉ

Nom de l'arpenteur		Firme	
Adresse (numéro, rue, appartement)	Téléphone : poste	Courriel :	
Nom des propriétaires	Personne à contacter		
Adresse postale (numéro, rue, appartement)			Ville
Province	Code postal	Téléphone au bureau : - , poste	Autre téléphone : -
Renseignements complémentaires		Courriel	

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE LOTISSEMENT

☐ Subdivision ☐ Remplacement ☐ Fusion		☐ Lot vacant ☐ Lot construit ☐ Démolition prévue	
Situation actuelle Numéro(s) du ou des lot(s) visé(s) par la demande :		Situation projetée Numéro(s) du ou des lot(s) créé(s) :	
Nombre de lots visés par la demande	Nombre de lot(s) créés	Motif (s) de la demande	☐ Subdivision pour développement résidentiel ☐ Création de chemin d'accès (longueur) : ☐ Agrandissement d'une propriété actuelle ☐ Transformation en copropriété ☐ Autres - Spécifiez :
Adresse de la propriété affectée (si existante)			
Usage projeté ☐ Résidentiel ☐ Commercial ☐ Industriel ☐ Institutionnel			
Le ou les lots visés sont-ils	Riverain ou à moins de 30 mètres (100 pieds) d'un lac, cours d'eau ou d'un milieu humide ?	☐ Oui ☐ Non	Informations sur le dossier
	En zone soumise à des risques de glissement de sol ?	☐ Oui ☐ Non	
	En zone inondable identifiée au zonage ?	☐ Oui ☐ Non	
	En zone agricole ?	☐ Oui ☐ Non	
		Numéro de dossier cadastral	
		Minute du plan	
		Date du plan	

3. DOCUMENTS À JOINDRE AU FORMULAIRE DE DEMANDE

- 1) Formulaire de demande de permis de lotissement dûment rempli
- 2) Plan cadastral en 2 copies
- 3) Plan projet pour le lotissement, si requis. Assurez-vous que toutes les informations nécessaires y apparaissent (voir au verso)
- 4) Autres documents exigés dans des situations particulières (voir au verso)

Les tarifs sont de 30 \$ pour chaque lot créé et de 500 \$ pour la construction de rue et chemin.

4. SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE

DATE

	Année				Mois		Jou	
--	-------	--	--	--	------	--	-----	--

Signature

5. ENVOI DE VOTRE FORMULAIRE

Le formulaire accompagné de tous les documents requis doit être remis au Service de l'urbanisme et de l'environnement directement aux bureaux municipaux ou par courriel pour que la demande soit traitée.

Inspecteur en bâtiment

Service de l'urbanisme

819 585-4600, poste 228

urb@lacdesecorces.ca

Adjointe administrative

Service de l'urbanisme

819 585-4600, poste 224

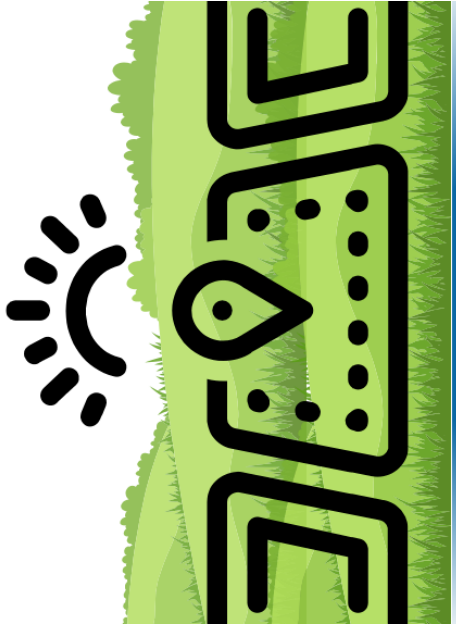
adj.urb@lacdesecorces.ca

Municipalité de Lac-des-Écorces, 672, boul. St-François, Lac-des-Écorces, QC J0W 1H0



LOTISSEMENT

FORMULAIRE DE DEMANDE



Service de l'urbanisme
672, boul. St-François
Lac-des-Écorces, Québec J0W 1H0
819 585-4600
adj.urb@lacadeseccorces.ca

Heures d'ouverture :
du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et 13h à 16h
le vendredi de 8h à 12h

DOCUMENTS REQUIS

1) PROJET DE LOTISSEMENT DE CINQ (5) TERRAINS ET MOINS SANS OUVERTURE DE NOUVELLES RUES

- A. Formulaire de demande de permis
- B. Plan cadastral, à une échelle appropriée, en 2 copies, avec les indications suivantes :
 - Identification cadastrale du ou des lots concernés de même que celle des propriétés adjacentes ;
 - Limites des lots et leurs dimensions exactes ;
 - Tracé et l'emprise des chemins existants et de ceux prévus ;
 - Date, titre, nord géographique, l'échelle, le nom du propriétaire et le nom de l'arpenteur-géomètre avec sa signature.
- C. Plan projet montrant les éléments suivants, si cela s'applique :
 - Servitudes et droit de passage ;
 - Servitudes existantes ou requise pour le passage d'installation de transport d'énergie et de transmission des communications ;
 - Localisation de lacs, cours d'eau et milieux humides situés dans un rayon de 300 mètres du ou des terrains faisant l'objet de l'opération cadastrale ;
 - Pour tout terrain riverain, la ligne naturelle des hautes eaux;
 - Limites des zones de faible courant et de grand courant et cote altimétrique moyenne du terrain si la demande porte sur un terrain situé dans une zone inondable ZIS;
- D. Engagement écrit du propriétaire à céder gratuitement à la municipalité les servitudes requises pour l'installation et le raccordement des services d'utilité publique ;
- E. Documents requis dans des situations particulières
 - Avis du ministère des Transport dans le cas d'une demande portant sur un terrain dont l'accès éventuel se fera directement à partir d'un chemin à la charge du MTQ.
 - Pour les demandes faites en vertu des articles 6.2 et 6.4 du règlement de lotissement.

2) AUTRES PROJETS DE LOTISSEMENT

- A. Éléments identifiés en 1A et 1B
- B. Plan projet, à une échelle appropriée, en 2 copies, avec les indications suivantes :
 - Éléments identifiés en 1C
 - Tracé de l'emprise des rues proposé jusqu'à leur embranchement avec une rue existante ;
 - Pentés exprimées en pourcentage pour les rues proposées ;
 - Le sens de l'égouttement des eaux de ruissellement, l'emplacement et le diamètre des ponceaux ainsi que la délimitation des servitudes nécessaires à l'égouttement de ces eaux ;
 - Espace réservé pour les parcs, s'il y a, et le pourcentage de cet espace ra rapport à la surface totale du lotissement ;
- C. Étapes prévues du développement ;
- D. Engagement écrit du propriétaire à céder gratuitement à la municipalité les servitudes requises pour l'installation et le raccordement des services d'utilité publique ;
- E. Copie des permis ou autorisation du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC), si requis ;
- F. Avis du ministère des Transports pour un projet de dix terrains et plus situé à moins de deux cent cinquante mètres (250) de l'emprise d'un chemin à sa charge.

Si la demande de permis de lotissement concerne un projet de plus de 5 terrains ou l'ouverture de nouvelles rues, le dossier sera présenté au Comité consultatif en urbanisme et au Conseil municipal. Assurez-vous de remettre votre demande complète dans la dernière semaine de chaque mois pour qu'elle puisse être traitée au prochain Conseil municipal. Prévoir un minimum de 1 mois de délais entre le dépôt de la demande et l'émission du permis.

NOTES

- 1) Le Service de l'urbanisme doit délivrer le permis de lotissement ou faire connaître son refus dans un délai d'au plus soixante jours (30) à partir de la date de réception de la demande et de tous les documents nécessaires à l'étude.
- 2) Un permis de lotissement est nul et sans effet si l'opération cadastrale n'a pas fait l'objet d'un dépôt officiel ou d'un enregistrement à la Direction de l'enregistrement cadastral du ministère des ressources naturelles du Québec dans les 12 mois de la date d'émission.
- 3) Pour de plus amples renseignements sur les normes à respecter, consultez le *Règlement 43-2004 relatif aux divers permis et certificat* ainsi que le *Règlement 41-2004 relatif au lotissement*.